

Fill CB 817 Silicone — Mortier de jointoiment

Fiche de données de sécurité | Traduction française de la source anglaise issue du dossier source turc | MSDS EN-45 | Révision 0 | 19.01.2022

Fiche source préparée conformément au règlement turc relatif aux fiches de données de sécurité (Journal officiel du 13.12.2014, n° 29204).

1. Identification de la substance/du mélange et de la société

Code produit : 800.817.40 / 800.817.40B. Nom commercial : Fill CB 817 Silicone. Utilisation : Mortier de jointoiment de haute qualité, à base de ciment, renforcé au silicone et hydrofuge, qui prévient le développement des moisissures et champignons. Fournisseur : Merks Yapı Kimyasalları San. ve Tic. A.Ş., Polatlı Organize Sanayi Bölgesi, 202. Cadde, n° 15, 06900 Polatlı/Ankara, Turquie ; tél. +90 312 626 50 12 ; fax +90 312 626 50 12 ; info@merks.com.tr ; www.merks.com.tr. Urgences : premiers secours 112 ; Centre national antipoison ; numéro international +49 180 2273-112 ; fax +90 262 648-9299.

2. Identification des dangers

Classification historique selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE : symbole Xi ; phrases R36/38 (irritant pour les yeux et la peau) et R41 (risque de lésions oculaires graves). Les textes complets des phrases R et des mentions de danger figurent en section 16.

3. Composition / informations sur les composants

3.1 Substances : non pertinent. 3.2 Mélanges :

Composant	Identifiant et classification
Ciment Portland	CAS 65997-15-1 ; concentration $30 \leq x < 50$ % ; Skin Irrit. 2, H315 ; Skin Sens. 1B, H317 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT SE 3, H335. Classification selon le règlement SEA du 11.12.2013, n° 28848.

4. Premiers secours

Yeux : retirer les lentilles. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins « 30/60 minutes » (formulation ambiguë de la source), en maintenant les paupières bien ouvertes ; consulter immédiatement un médecin. Peau : retirer les vêtements contaminés, prendre immédiatement une douche et consulter un médecin. Ingestion : faire boire autant d'eau que possible, consulter immédiatement un médecin ; ne pas faire vomir sans autorisation expresse d'un médecin. Inhalation : appeler immédiatement un médecin, amener la personne à l'air frais ; pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire, avec les précautions nécessaires pour la personne qui porte assistance.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction adaptés : dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée. Aucun moyen n'est spécifiquement déconseillé. Éviter de respirer les produits de combustion. Le produit est combustible ; à concentration suffisante, les poussières dispersées peuvent former des mélanges explosifs avec l'air en présence d'une source d'inflammation. Un feu peut démarrer ou être alimenté par un solide échappé du récipient lorsqu'il atteint une température élevée ou entre en contact avec une source d'inflammation. Les pompiers portent un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de protection contre l'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Empêcher la propagation de la fuite si cela peut être fait sans danger. Porter un équipement adapté pour éviter de contaminer la peau, les yeux et les vêtements ; ces mesures s'appliquent aux travailleurs et aux intervenants d'urgence. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou souterraines. Recueillir le produit dans un récipient adapté ; s'il est inflammable, utiliser un équipement antidéflagrant. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte et assurer une ventilation suffisante. Éliminer les matériaux contaminés conformément à la section 13 ; voir les sections 8 et 13 pour les EPI et les déchets.

7. Manipulation et stockage

Ne manipuler le produit qu'après lecture des autres sections de cette FDS. Empêcher son rejet dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirer les vêtements et équipements contaminés avant d'entrer dans les zones de repas. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, fermé, dans un endroit bien ventilé et à l'abri de la lumière directe du soleil. Utilisation finale spécifique : aucune information disponible.

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Les valeurs limites ACGIH pour les poussières inertes non autrement classées sont recommandées dans l'évaluation des risques : fraction respirable PNOC 3 mg/m³ ; fraction inhalable 10 mg/m³. Si ces limites sont dépassées, utiliser un filtre de type P, classe 1, 2 ou 3 selon l'évaluation des risques. Mains : gants de travail résistants à la pénétration conformes à EN 374 en cas de contact prolongé ; choisir leur matériau selon le procédé et les produits susceptibles de se former. Peau : vêtement professionnel à manches longues de catégorie II et chaussures de sécurité selon la directive 89/686/CEE et EN ISO 20344 ; laver à l'eau et au savon après retrait des vêtements. Yeux : écran facial avec cagoule ou écran facial avec lunettes étanches EN 166. Respiratoire : masque avec filtre P, classe 1, 2 ou 3 selon l'évaluation des risques, EN 149. Environnement : vérifier que les émissions de production, y compris celles des systèmes de ventilation, respectent les exigences de protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Nature chimique	Polymères et produits chimiques spéciaux
Aspect	Blanc, gris et couleurs facultatives
Masse volumique du mortier frais	Environ 1,6 kg/l
Résistance à la flexion	$\geq 3,5$ N/mm²
Résistance à la compression	≥ 15 N/mm²
Absorption d'eau après 30 minutes	≤ 2 g
Absorption d'eau après 240 minutes	≤ 5 g
Temps de travail	60 minutes maximum
Durcissement	12 heures
Délai avant circulation piétonne	24–36 heures

9.2 Autres informations : les paramètres physiques et chimiques sont renseignés dans cette section lorsque nécessaire.

10. Stabilité et réactivité

Aucun risque spécifique de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Les poussières mélangées à l'air sont potentiellement explosives. Éviter l'accumulation de poussières. Aucune information disponible sur les produits de décomposition dangereux.

11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les risques potentiels pour la santé sont évalués à partir des propriétés des substances contenues et des critères réglementaires utilisés comme référence pour la classification. Pour apprécier les effets d'une exposition, tenir compte, le cas échéant, des concentrations des substances indiquées en section 3.

12. Informations écologiques

Respecter les bonnes pratiques de travail et empêcher le rejet dans l'environnement. Informer les autorités compétentes si le produit atteint les cours d'eau ou contamine le sol et/ou la végétation. Toxicité, persistance/dégradabilité, potentiel de bioaccumulation, mobilité dans le sol et autres effets néfastes : aucune information disponible. Selon les informations disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1 %.

13. Considérations relatives à l'élimination

Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le caractère dangereux d'un déchet contenant partiellement ce produit doit être évalué conformément à la législation applicable. Confier l'élimination à une entreprise de gestion des déchets autorisée, selon la législation nationale et locale applicable. Envoyer les emballages contaminés en valorisation ou élimination conformément à la législation nationale sur les déchets.

14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux selon les dispositions applicables au transport routier (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA). Numéro ONU, désignation officielle, classes de danger, groupe d'emballage, dangers pour l'environnement et précautions particulières : sans objet. Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC : non pertinent.

15. Informations réglementaires

Catégorie Seveso selon la directive 2012/18/UE : aucune. Restrictions au titre de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 : aucune. Selon les informations disponibles, le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) de la liste candidate REACH, article 59, au-dessus de 0,1 %. Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH), à notification d'exportation (règlement (CE) n° 649/2012), aux conventions de Rotterdam ou de Stockholm : aucune. Surveillance médicale : aucune information disponible. Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été préparée pour le mélange ou ses substances.

16. Autres informations

Explication des codes : R36/38 irritant pour les yeux et la peau ; R41 risque de lésions oculaires graves ; S2 tenir hors de portée des enfants ; S26 rincer abondamment les yeux et consulter un médecin après contact ; S28 laver immédiatement abondamment la peau après contact ; S36/37/39 porter des gants, vêtements et protections des yeux/du visage appropriés. Eye Dam. 1 : lésions oculaires graves, catégorie 1 ; Skin Irrit. : irritation cutanée ; STOT SE 3 : toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, catégorie 3 ; Skin Sens. 1 : sensibilisation cutanée, catégorie 1. H318 provoque de graves lésions des yeux ; H315 provoque une irritation cutanée ; H335 peut irriter les voies respiratoires ; H317 peut provoquer une allergie cutanée.